

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE BLANGUERNON AU PROFIT D'UN PROFESSEUR DES ECOLES EXERCANT SUR LA COMMUNE D'ANTONY

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article précité ;

CONSIDERANT la disponibilité de l'appartement n°5 situé au sein du groupe scolaire Edmond Blanguernon, au 1 rue des Grouettes à Antony ;

VU le projet de convention d'occupation précaire accepté par Mme Magali Tsakalos, professeur des écoles ;

CONSIDERANT le statut de Mme Magali Tsakalos, professeur des écoles exerçant sur la commune d'Antony ;

CONSIDERANT qu'il y'a lieu d'établir une convention de mise à disposition dudit logement à titre onéreux au profit de Mme Magali Tsakalos ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition du logement n°5 situé 1 rue des Grouettes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, au profit de Madame Magali Tsakalos exerçant en tant que professeur des écoles sur la Commune d'Antony.

ARTICLE 2 : D'imputer les recettes correspondantes au budget des exercices concernés.

Antony, le 19 JUIL. 2024

**Le Maire**



**Jean-Yves SÉNANT**